



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Remboursement

Question écrite n° 47003

Texte de la question

M. Francois Vannson attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur les modalites de remboursement de la TVA. En principe, les remboursements de TVA de l'Etat a destination des entreprises sont trimestriels. Ce dispositif pose un certain nombre de difficultes pour les activites saisonnieres. Un aménagement permettrait de pallier ces situations. Ainsi, il conviendrait de mandater l'administration fiscale afin qu'elle effectue un remboursement de TVA annuel pour les entreprises saisonnieres. Il lui demande de bien vouloir lui donner son sentiment sur cette proposition.

Texte de la réponse

La reglementation actuelle autorise les assujettis a deposer une demande de remboursement de leurs credits de TVA non imputables au terme de chaque trimestre civil ou en fin d'annee (ou fin d'exercice pour certains redevables). Lorsqu'ils realisent des operations relevant du commerce exterieur, une procedure particuliere prevoit, sous certaines conditions, un remboursement mensuel. S'agissant des entreprises saisonnieres, elles peuvent solliciter le remboursement de leur credit de TVA au titre du premier mois qui suit celui de l'interruption de leur activite sans attendre la fin d'un trimestre civil, qu'elles soient en situation creditrice ou par les mois precedents. Ce dispositif derogatoire repond au droit commun aux preoccupations exprimees.

Données clés

Auteur : [M. Vannson François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47003

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 64

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2059